



REGLEMENT DE PROTOCOLE ET REGULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

ARTICLE 1

DRAPEAUX

- 1.1 La Fédération Organisatrice ou, en son défaut, le Comité Organisateur s'obligera à ce que l'étendard de la C.E.R.S. soit déployé au centre de tous les drapeaux des nations participantes, dès le début du Championnat Européen jusqu'à sa clôture.
- 1.2 On laisse au critère de la Fédération ou Comité Organisateur de hisser le drapeau de la ville ou province qui est en train de célébrer le Championnat Européen.

Dans ce cas, les trois drapeaux, celui de C.E.R.S., celui du pays et ville ou province, seront hissés dans cet ordre de gauche à droite, séparés des drapeaux restants des diverses nations présentes au Championnat Européen.

ARTICLE 2

ACCIDENTS

Les organisateurs doivent obligatoirement prendre une assurance de responsabilité civile pour les accidents provoqués par les participants, arbitres, juges, dirigeants, envers le public ou toutes autres personnes présentes.

ARTICLE 3

REPRESENTANTS ACCREDITES

- 3.1 L'organisation créera un bureau, sous la direction d'un de ses membres, qui délivrera les cartes d'identité pour les officiers et les participants du Championnat d'Europe.
- 3.2 Les cartes d'identité, dûment plastifiées, seront émises avec les catégories suivantes :

REGLEMENT DE PROTOCOLE ET REGULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

CARTE « A »

Les membres du Bureau Central de C.E.R.S., les membres des Comités Techniques Européens, les membres du Comité Organisateur des Championnats Européens, aux trois membres du Comité Exécutif de la Fédération Nationale à qui de droit et les membres du Bureau Central de la F.I.R.S.

CARTE « B »

Les Présidents des Fédérations Nationales inscrits à la C.E.R.S. Les délégués des nations participantes au Championnat Européen et ceux sous le patronage desquels se déroule le Championnat.

CARTE « C »

Les entraîneurs, officiers et participants et trois membres du Comité Organisateur du prochain Championnat Européen.

CARTE « D »

Journalistes sportifs, photographes de presse, télévision, cameraman, membres techniques de ces média et speakers de radio, dûment identifiés.

3.3 L'émissions des cartes d'identité correspondantes se fera par la présentation du passeport ou document analogue et un certificat qui établisse la fonction particulière du porteur de celui-ci durant le déroulement du Championnat.

3.4 A travers des cartes d'identité, l'organisateur pourra établir les règles nécessaires d'occupation des diverses aires à l'intérieur des installations sportives d'après les compétences diverses ou les catégories des porteurs de cartes.

ARTICLE 4

RESERVATION DE PLACES

4.1 Il y aura des places réservées pour toutes les personnes accréditées. Les porteurs des CARTES « A » et « B » auront droit à une seconde carte d'admission. Tout à fait gratuite, avec une place juste à côté de celle qui a été adjudgée, à condition que cette seconde carte ait été demandée lorsqu'on lui a délivré la sienne.

4.2 Les places dans la loge d'honneur seront réservées pour :

- a) Les représentants d'un haut rang politique du pays organisateur.
- b) Les membres du Comité Olympique International du pays organisateur.
- c) Les Présidents, vice-présidents et autorités sportives des divers sports pratiqués dans le pays.
- d) Les membres du Bureau Central de la F.I.R.S.
- e) Le Président de la C.E.R.S. et les membres de son Bureau Central.

REGLEMENT DE PROTOCOLE ET REGULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

- 4.3 Les places ayant une meilleure visibilité, sont réservées à la presse. Il est recommandable d'y inclure un pupitre pour en rendre le travail plus aisé. Les journalistes recevront une insigne distinctive. Sous forme de brassard qui devra être porté pour pouvoir circuler librement dans toute l'enceinte sportive.
- 4.4 Le nombre de places réservées pour les porteurs de la carte « C » sera toujours en rapport avec le nombre des participants arbitres y inclus, qui ne participeraient en ce moment.

ARTICLE 5

OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CEREMONIE

5.1 Aux Championnats Européens, la bienvenue aux participants sera à la charge du représentant du plus haut rang politique du pays organisateur. A son tour, ce dernier sera présenté et annoncé par le Président de la Fédération Nationale de Roller-Skating. Après la présentation des équipes participantes par ordre alphabétique en Français (la langue officielle de la C.E.R.S.) avec l'équipe du pays hôte en dernier lieu, on interprétera une version brève de l'hymne national de chaque pays participant (de 15 à 20 secondes). Ensuite le Président de la Confédération ou son représentant, fera l'ouverture officielle des Championnats Européens. Le défile, les divers discours et l'ouverture ne doivent pas dépasser les 30 minutes, au maximum pour les athlètes.

ARTICLE 6

OCTROI DE MEDAILLES

- 6.1 L'octroi de Médailles aux Championnats d'Europe, aux premiers classifiés, de mêmes qu'aux deuxièmes et troisièmes, ne pourra être fait que par le porteurs des cartes d'identification « A » ou « B » ou par ceux qui sont invités, et occuperont la loge d'honneur. La Confédération fournira les médailles correspondantes.
- 6.2
- a) Avant, durant et après avoir placé les médailles, le speaker doit limiter ses paroles aux résultats du Championnat Européen.
 - b) La préparation de la Cérémonie d'octroi des médailles et la responsabilité absolue de Président du Comité Technique. Il désignera les personnes à qui cet octroi doit être fait (trois au maximum). Un membre exécutif du Comité Technique sera le responsable que l'octroi des médailles continue sans aucun délai.
 - c) On ne permet pas l'octroi de prix aux participants durant la clôture des Championnats Européens. Sont interdits les haut-parleurs faisant de la publicité. Ils ne sont permis que durant les intervalles des épreuves

REGLEMENT DE PROTOCOLE ET REGULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

ARTICLE 7

OCTROI DE COUPES C.E.R.S.

- 7.1 Ne sera octroyée qu'une coupe C.E.R.S. pour les Championnats Européens pour chaque spécialité et titre.
- a) Pour le Rink-hockey, la coupe pour le champion
 - b) Pour le patinage artistique, une Coupe pour la spécialité individuelle et un double prix pour le couples.
 - c) Pour la Course, une Coupe pour chaque distance et quatre lorsqu'il s'agira de Courses avec relais à l'Américaine.
- 7.2 La remise des Coupes de C.E.R.S., sera toujours faite par le Président ou, en son défaut, par le représentant légal du Président.
- 7.3 A l'occasion de la Cérémonie Finale des Championnats Européens, le Président de C.E.R.S. remerciera les organisateurs et participants pour leur collaboration au développement de ces Championnats. En remettant tout de suite après l'étendard de C.E.R.S. au Président de la Fédération organisatrice qui indiquera que le Championnat Européen est terminé. En indiquent au micro le lieu où vont se dérouler les prochains et qui sera l'hôte des prochains. Ensuite, interprétation de l'Hymne National du Pays organisateur pour la clôture de la Cérémonie.
- 7.4 Ne seront permis d'autres discours que les ci-dessus signalés ni au début ni à la fin de la Cérémonie.

ARTICLE 8

PROGRAMME

- 8.1 La Fédération organisatrice sera responsable de l'émission du programme pour le Championnat Européen. On peut y inclure de la publicité. Le gain ainsi obtenu appartient à l'organisateur.
- 8.2 Dans tous les programmes de même que dans tout imprimé de tout ordre qu'imprimera la Fédération ou la société organisatrice, il faudra que se trouve l'emblème de C.E.R.S., ainsi que son logigramme.
- 8.3 Sur la troisième page du programme, c'est-à-dire la première après la couverture, il faudra imprimer la bienvenue du Président de la Confédération. Sur demande du Bureau Central, les organisateurs devront avoir à leur disposition un espace suffisant pour la publicité des patineurs ou marques commerciales qui le demanderaient à la Confédération au prix normal de tarif publicitaire et aux frais des annonceurs.
- 8.4 Dans les Championnats Européens on ne permettra aucun favoritisme en ce qui concerne le programme des jeux, ni non plus dans les photos ou livres de nos spécialités. Nonobstant, on autorise la publication de photos des équipes participantes aux Championnats aussi bien récentes que rétrospectives. N'est pas autorisée la description individuelle de patineurs ou de joueurs et en même temps que d'une équipe concrète.

REGLEMENT DE PROTOCOLE ET REGULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

ARTICLE 9

DISPONIBILITE DE SALONS ET DE LIEUX DE TRAVAIL

- 9.1 Seront obligatoires les espaces suivants et ils seront disponibles au siège respectif des Championnats Européens. A condition que ce soit possible :
- a) Un bureau pour le Comité Technique de la spécialité ; un cabinet de consultation pour le contrôle antidoping, lorsque ce sera nécessaire ; un dispensaire, un cabinet de consultation pour les révisions et les contrôles médicaux ; des vestiaires pour les arbitres et les juges.
Le nombre convenable de services sanitaires et de douches séparées par sexes ; un bureau pour la presse et le service d'information avec machines à écrire, téléphones et, si possible, un service de télex.
 - b) Salon de conférences pour environ 30 personnes ; un salon pour la réunion du Comité Technique pour 12 personnes ; deux salles de massage ; désirable un vestiaire pour chaque équipe participante, avec les services sanitaires appropriés et des douches, si possible le plus vaste possible, avec un service individuel pour chaque Fédération participante. Dans le cas où la spécialité serait mixte, les vestiaires seront séparés, un pour chaque sexe.

ARTICLE 10

HOTELS

- 10.1 Dans le cas où les règlements de toute manifestation européenne prévoit que c'est le comité organisateur qui doit s'occuper de la réservation et offre d'hôtel. Il faudra tenir compte de ce qui suit :
- a) Les patineurs participants seront logés dans des hôtels internationalement considérés de la classe B, avec chambres de deux lits, douche ou salle de bain et services sanitaires.
Ceux qui seront destinés aux athlètes des Fédérations visiteuses ne devront pas être plus loin de la piste que ceux des patineurs de la Fédération organisatrice
 - b) Les arbitres, les juges et les chronométreurs participants, seront logés dans les hôtels de l'ainsi nommée classe B, dans des chambres à un seul lit avec tous les services.
 - c) Dans les cas de force majeure, ils peuvent être distribués dans des chambres à deux lits.
- 10.2 Obligatoirement, l'organisation devra avoir une place réservée pour le représentant du Comité Médical Européen de Roller-Skating et en même temps trois chambres de plus. Individuelles, au minimum pour les représentants du Comité Technique de la Confédération.

REGLEMENT DE PROTOCOLE ET REGULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

- 10.3 Les arbitres, les juges ou chronométreurs, seront logés dans un hôtel différent de celui des participants.
- 10.4 Dans les cas où les Fédérations participantes auraient droit seulement à un des services, c'est-à-dire, logement ou repas, elles peuvent en demander la somme au comité organisateur et appointer directement ces services pour son équipe, de même, toute Fédération a le droit d'appointer l'hôtel qu'elle voudra et recevoir alors du C.O. la somme par personne qui leur était allouée. C'est la Fédération qui fait cette demande qui aura les frais de la différence plus haute citée. Cette demande devra se faire à l'organisateur avec une avance d'un minimum de quatre mois avant le début de la manifestation sportive. Le C.O. devra répondre au demandeur s'il accepte la demande en indiquant le montant par jour pour chaque joueur d'après le contracte qu'ils auraient déjà fait.
- 10.5 Le C.O. n'est pas responsable des problèmes avec les hôtels appointés directement par une Fédération, nonobstant, il y aura un membre de ce Comité qui aidera en quoique ce soit pour les problèmes qu'il pourrait y avoir durant la manifestation sportive.

ARTICLE 11

TRANSPORTS

- 11.1 L'organisateur mettra un véhicule au service du Comité Technique de la spécialité, pour les déplacements à l'enceinte sportive, lorsque ce sera nécessaire à cause de la distance entre l'hôtel et la piste.
- 11.2 Il faudra que l'organisateur prévoit un service d'autobus avec des horaires pour le déplacement des athlètes et des directifs des Fédérations participantes, de l'hôtel jusqu'à l'enceinte sportive, aller et retour.

Ce service d'autobus commencera à fonctionner au moins une heure avant le commencement des manifestations et finira une heure après que finisse la manifestation quotidienne.

Les conditions ci-dessus sont entendues obligatoires seulement dans les cas où les distances entre les hôtels et la piste le rendrait indispensable.

ARTICLE 12

HORAIRE DES MANIFESTATIONS EUROPEENNES

L'horaire des manifestations et le temps de repos obligatoire seront déterminés par le règlement technique de chaque discipline.

ARTICLE 13

INTERPRETES

REGLEMENT DE PROTOCOLE ET REGULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

13.1 Si possible, quoique ce ne soit pas obligatoire le C.O. aura des interprètes des diverses langues usuelles dans les équipes participantes, nonobstant, nous pensons qu'il faudrait que chacune se déplace avec un traducteur qui rendrait plus aisées les relations entre les diverses fédérations.

Cependant la fédération, siège de chaque manifestation sportive européenne, est tenue d'avoir des interprètes en Français, Espagnol et Anglais.

13.2 Pour les Assemblées qui se réalisent pendant un Championnat ou Tournoi officiel. Le C.O. est tenue de fournir au Comité Technique des interprètes de Français, Espagnol et Anglais.

13.3 Il est recommandé que, lorsqu'il est possible que dans les Assemblées il puisse y avoir la traduction simultanée pour les Comités Techniques, ces frais, si c'était possible, seraient aux dépens du Comité d'organisation.

ARTICLE 14

SERVICE DE PRESSE ET D'INFORMATION

Le Comité organisateur établira un service de presse et d'information, avant, durant et après les manifestations sportives européennes. Ce service obligatoire, fera connaître les faits et les données (avec des possibilités statistiques), en tenant compte des points suivants qui sont particulièrement intéressants si dans certains cas les manifestations ont lieu dans des lieux différents :

- a) Lieu du Championnat, installations sportives, photographie de celles-ci, hôtels prêts pour les équipes, liste d'arbitres ou juges participants, noms et adresses du comité organisateur.
- b) Calendrier des manifestations avec les dates et les horaires.
- c) Résultats durant les confrontations et les communiqués internes des Comités Techniques
- d) Pour les équipes et directifs :
 - 1. Résultats quotidiens, formation des équipes (copie du procès-verbal)
 - 2. Classification
 - 3. Classification de rupteurs (seulement pour le Rink-Hockey)
 - 4. Nomination des arbitres et des juges pour chaque journée.
 - 5. Spécification d'assistance approximative de spectateurs

14.2 Le service de presse et d'information sera publié en Français et dans la langue du pays qui organise.

14.3 Le service de presse et d'information commencera ses activités avant le début de la manifestation sportive européenne et fera le compte rendu de tout ce qui signale plus haut, pour toutes les fédérations participantes, membres du Comité Technique correspondant.

Secrétariat de C.E.R.S. et, si possible, à tous les médias nationaux et étrangers inscrits aux Fédérations qui participent, auquel cas il faudra qu'ils demandent aux Fédérations les listes avec l'indication du responsable de chaque média sportif de la spécialité correspondante.

REGLEMENT DE PROTOCOLE ET REGULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

14.4 Devra respecter, le cas échéant, les règlements de l'E.B.U.

ARTICLE 15

CONFERENCE DE PRESSE

En plus de service de presse et d'information, il est recommandable de célébrer une conférence de presse durant le déroulement de la manifestation sportive de commun accord avec le Président de C.E.R.S. et le représentant du Comité Technique, dans laquelle sera fait un rapport sur la tâche exécutée par le service de presse et en même temps on recevra l'information nécessaire sur le déroulement de cette manifestation et le programme à faire avec d'autres pendant l'année courante ou bien pour la prochaine saison sportive de la spécialité. Ce dernier point sera dirigé par le Président du C.T. ou par le Président de C.E.R.S.

ARTICLE 16

REPRESENTANTS DE PRESSE, RADIO ET TELEVISION

- 16.1 Les journalistes accrédités par les médias, par la C.E.R.S. ou par les Fédérations correspondantes sont ceux qui peuvent avoir des réservations de places d'après l'alinéa 4.3 et en aucun cas on ne donnera des accreditatifs aux parents ou accompagnateurs.
- 16.2 Les journalistes intéressés, sont tenus, sans exception, de demander au comité d'organisation, 60 jours avant le début de la manifestation sportive, l'acceptation de leur présence, en communiquant les points suivants :
- a) Date d'arrivée et de sortie.
 - b) Moyen employé pour le transport en spécifiant le numéro de vol ou le numéro de train et l'horaire d'arrivée.
 - c) Le logement désiré avec le prix estimatif et places
 - d) Les conditions spéciales requises en ce qui concerne les connexions téléphoniques, télévisuelles ou de télex.
 - e) Conditions de travail souhaitées pour le photographes de presse.
 - f) Demande d'entrées pour les personnes accompagnatrices.
 - g) Photo grandeur passeport pour le document d'identification
- 16.3 Dans les cas où l'annonce de participation et le demande serait reçue à temps, le C.C. garantit qu'ils seront accrédités et qu'ils recevront l'information nécessaire pour le meilleur déroulement de leur mission.
- 16.4 Afin qu'il y ait une coopération constante entre C.E.R.S. et les représentants des médias en général, et pour promouvoir le Roller-Skating, l'association de la presse sportive internationale (AIRS) sera contactée pour servir intermédiaire et pour la conciliation des constations.

ARTICLE 17

Le présent Règlement remplace toutes les dispositions précédentes.

Approuvé par le Congrès de la C.E.R.S., à Montreux, avril 1984. Altérations approuvées au 1^{er} avril 1988